

Indicateur n° 5 : Dépenses de protection sociale liées à la compensation de la perte d'autonomie des personnes âgées et handicapées et répartition par financeur

Dépenses en faveur des personnes âgées dépendantes	Montants 2010 (millions €)
État	1 037
Programme Handicap et dépendance	1 037
Personnes âgées	10
Aides au logement	405
Exonération fiscales	622
CNSA	2 817
Etablissements et services	923
APA (transfert aux départements)	1 536
Plan d'aide à la modernisation des établissements	262
Animations, prévention et études	15
Dépenses modernisation, professionnalisation et formation	82
Autres actions (congrés soutien familial)	0
Sécurité sociale	9 809
Assurance maladie (nette des transferts CNSA)	8 161
ONDAM personnes âgées	7 170
USLD	990
Assurance vieillesse (Action sociale pers. âgées)	652
Exonération de cotisations sociales pour emplois à domicile	996
Départements (dépenses nettes des transferts CNSA)	4 760
APA (domicile + établissements)	5 168
Aide sociale à l'hébergement nette	1 085
Aide ménagère	43
Transfert CNSA	- 1 536
Total Personnes âgées	18 422

Source : DSS, DGCS, DGFIP, DREES, CNSA et AGEFIPH - chiffres arrondis - * données provisoires.

Les dépenses de protection sociale liées à la compensation de la perte d'autonomie des personnes âgées et handicapées se sont élevées à près de 51 milliards d'euros en 2010 dont environ 18 Md€ en faveur des personnes âgées et 33 Md€ pour les personnes handicapées. Cette somme est prise en charge pour presque la moitié (47 %) par la sécurité sociale au titre de la protection contre les risques sociaux communs à l'ensemble de la population. La majorité des prestations qu'elle verse est constituée de dépenses d'assurance maladie (environ 95 % pour les personnes handicapées et 83 % pour les personnes âgées). S'agissant de ces dernières, elles bénéficient par ailleurs d'aides financières au titre de l'action sociale des caisses (650 M€ en 2010). Des exonérations de cotisations pour l'emploi des personnes à domicile sont estimées à près de 1 Md€ en faveur des personnes âgées dépendantes. Elles n'ont pas pu être estimées pour les personnes handicapées.

L'Etat prend à sa charge respectivement 2 % et 23 % de l'ensemble des dépenses en faveur des personnes âgées et handicapées. Ces dépenses comprennent non seulement les crédits inscrits au programme « Handicap et dépendance », mais également le coût des pensions militaires d'invalidité, des crédits relatifs à l'accompagnement scolaire des enfants handicapés et aux aides aux ateliers protégés des programmes « Vie scolaire » et « Accès et retour à l'emploi ». On note une baisse importante d'environ 76 % entre 2009 et 2010 des dépenses de l'Etat en faveur des personnes âgées inscrites au programme « Handicap et dépendance ». Ces dépenses concernent toutefois des crédits très limités (10 Md€ en 2010).

Dépenses en faveur des personnes handicapées	Montants 2010 (millions €)
État	11 816
Programme Handicap et dépendance	9 478
Évaluation et orientation personnalisée des personnes handicapées (dont contribution au fonctionnement des MDPH, etc.)	21
Incitation à l'activité professionnelle (dont GRTH, ESAT, etc.)	2 533
Ressources d'existence (dont AAH, FSI, etc.)	6 876
Compensation des conséquences du handicap (dont instituts nationaux, fonds de compensation aux MDPH, FIAH, etc.)	43
Pilotage du programme	6
Hors programme Handicap et dépendance	2 338
Pensions militaires d'invalidité	920
Prog. Vie de l'élève-action élèves handicapés	269
GRTH	1 149
CNSA	1 052
Etablissements et services	335
PCH + MDPH (transfert aux départements)	562
Majoration AEEH (CNAF)	12
Plan d'aide à la modernisation des établissements	106
Animation, préventions et études	10
Dépenses modernisation, professionnalisation et formation	21
Autres actions (STAPS+étudiants+congés soutien familial)	6
AGEFIPH	740
Sécurité sociale	14 117
Assurance maladie (nette des transferts CNSA)	13 386
ONDAM personnes handicapées	7 947
Pensions invalidité	5 439
Action sociale	-
CNAF (AEEH et allocation de présence parentale)	731
Départements (dépenses nettes des transferts CNSA)	4 971
Frais d'hébergement en établissement	4 032
ACTP + PCH	1 501
Transfert CNSA	- 562
Total Personnes handicapées	32 696

Source : DSS, DGCS, DGFIP, DREES, CNSA et AGEFIPH - chiffres arrondis - * données provisoires.

Les dépenses des départements représentent environ 19 % des dépenses totales (26 % sur le champ des personnes âgées et 15 % pour les personnes handicapées). Elles s'expliquent par les lois de décentralisation du début des années quatre-vingt, qui ont donné aux départements des compétences accrues en matière d'aide sociale, notamment pour la population âgée et handicapée (gestion de l'allocation personnalisée d'autonomie, de l'ACTP, de la PCH...).

La Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA), établissement public créé en 2004, compte pour 8 % de l'ensemble des dépenses de protection sociale afférentes aux personnes âgées et handicapées. La part de cette caisse, qui joue un rôle de pilotage des prestations destinées aux personnes âgées et handicapées, est stable (elle était de 8,7 % en 2009). Les dépenses de la CNSA devraient s'accroître au fur et à mesure de la montée en charge des dépenses relatives au financement des établissements sociaux et médico-sociaux, y compris les plans d'aide de modernisation. A cela s'ajoutent les dépenses relatives à la prestation de compensation du handicap (PCH) qui progresse encore rapidement (cf. indicateur « objectifs/résultats » n° 4-2).

Par ailleurs, l'Association de gestion du fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées (AGEFIPH) intervient pour promouvoir l'insertion professionnelle des personnes handicapées à hauteur de 1 % des dépenses totales.

Le périmètre des dépenses destinées aux personnes âgées n'incluent pas ici les dépenses de santé (dépenses hospitalières et dépenses soins de ville) bien qu'elles figurent dans différents rapports publiés dans le cadre des travaux sur la réforme de la dépendance. Ainsi, dans le rapport du groupe « stratégie pour la couverture de la dépendance des personnes âgées » présidé par Bertrand Fragonnard, ces dépenses représentent environ

5 Md€ pour la sécurité sociale en 2010. D'autres écarts avec les chiffres des rapports publics sur la dépendance concernent les dépenses d'assurance maladie et les charges de la CNSA qui ont fait l'objet de révisions depuis la publication de ces rapports.

Précisions méthodologiques sur l'indicateur n° 5 :

Les sommes allouées à la protection sociale des personnes handicapées et âgées dépendantes qui apparaissent dans les tableaux ci-dessus sont extraites des documents comptables des différents organismes concernés, à l'exception des dépenses d'aide sociale à l'hébergement, et d'aide ménagère des départements qui proviennent de l'enquête « Aide Sociale » menée par la DREES. Les montants relatifs aux pensions militaires d'invalidité sont tirés des comptes de la protection sociale élaborés également par la DREES. Les chiffres d'aide sociale à l'hébergement présentés pour 2010 concernent les dépenses des départements nettes des récupérations sur succession et auprès des obligés alimentaires. Le montant 2010 de l'aide ménagère des personnes âgées est une donnée provisoire car seuls 68 départements ont retourné le questionnaire à ce jour. Par ailleurs, les montants des dépenses globales d'APA et de PCH des départements proviennent de la CNSA et de la Direction générale des finances publiques (DGFIP) sur la base des données comptables des départements.

La catégorie « Autres actions » figurant dans les dépenses de la CNSA inclut les dépenses liées à l'animation, la prévention et les études, les dépenses de modernisation, de professionnalisation et de formation et les dépenses liées aux congés de soutien familial. Pour les personnes handicapées, figurent également sous la rubrique « Autres actions » les financements STAPS et ceux en faveur des étudiants handicapés.

Les dépenses d'invalidité prises en compte concernent uniquement les dépenses de prestations légales d'invalidité de la branche maladie des régimes de base, en cohérence avec l'indicateur de cadrage n° 2 *supra*.

Il n'est pas aisé d'identifier les dépenses d'actions sociales de la CNAMTS en faveur uniquement des personnes âgées et handicapées. Ont été retenues ici les dépenses en faveur du maintien à domicile des personnes handicapées et celles permettant la création de places dans les établissements sanitaires et médico-sociaux, en structures de travail protégé (ESAT) et en faveur d'adultes lourdement handicapés (foyers d'accueil médicalisés et maisons d'accueil spécialisés). Toutefois, d'autres dépenses d'actions sociales de la CNAMTS ont pu être au bénéfice des personnes âgées ou handicapées (par exemple, dans le cadre des aides financières individuelles ou encore des subventions à des associations...) sans que celles-ci ne soient clairement identifiables. A noter que le FIAH est le fonds interministériel pour l'accessibilité aux personnes handicapées.